FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la régulation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ DS-1000 Aqueous Silicone Cleaner

Date de révision: 21.09.2022
Version: 8.0
Date d'impression: 22.09.2022
Date de dernière parution: 12.04.2022

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: DOWSIL™ DS-1000 Aqueous Silicone Cleaner
UFI: 6JW8-U0N6-300R-AM2D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées: Agents de lavage et ou de nettoyage et additifs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
IDENTIFICATION DE LA SOCIETE
DOW FRANCE S.A.S.
23 AVENUE JULES RIMET
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS
FRANCE

Information aux clients: (31) 115 67 2626
SDSQuestion@dow.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE
Contact d'urgence 24h/24: 00 33 388 736 000
Contact local en cas d'urgence: 00 33 388 736 000
ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :
Corrosion cutanée - Catégorie 1 - H314
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - H412
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la règlementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais et bien respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin.

Contient Alcools (C6-12) éthoxylés; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Santé humaine:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique: Composés inorganiques et organiques, Mélange
3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index	Numéro d'Enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Numéro de registre CAS 68439-45-2 **No.-CE** Non disponible **No.-Index** –	_	>= 2,3 - <= 3,1 %	Alcools (C6-12) éthoxylés	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 107-98-2 **No.-CE** 203-539-1 **No.-Index** 603-064-00-3	01-2119457435-35	>= 2,0 - <= 2,8 %	1-méthoxy-2-propanol	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 3 739 mg/kg 4 277 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 30,02 mg/l, 4 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: > 2 000 mg/kg
Numéro de registre CAS 68424-85-1 **No.-CE** 270-325-2 **No.-Index** –	_	>= 0,9 - <= 1,3 %	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité

				aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 426 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 3 412 mg/kg

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

Numéro de registre CAS 34590-94-8 **No.-CE** 252-104-2 **No.-Index** –	01-2119450011-60	>= 4,0 - <= 5,0 %	Ether méthylique du Dipropylène glycol	Non classé Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 5 000 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation: 3,35 mg/l, 7 h, vapeur Toxicité aiguë par voie cutanée: 9 510 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux:
Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

Contact avec la peau: Rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau durant au moins 15 minutes pendant que les habits contaminés sont enlevés. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent ou si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Une douche de sécurité d`urgence adéquate doit être disponible immédiatement.

Contact avec les yeux: Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Donner une tasse (8 oz ou 240 ml) d'eau ou de lait si disponible et transporter vers un établissement de santé. N'administrer par voie orale que si la personne est parfaitement consciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Provoque de graves lésions des yeux. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Avis aux médecins: Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste. En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter comme toute brûlure thermique. En raison de ses propriétés irritantes, l'ingestion peut provoquer des brûlures et/ou une ulcération de la bouche, de l'estomac et du tractus gastro-intestinal inférieur, suivie d'une sténose. L'aspiration des vomissures peut causer des lésions pulmonaires. Suggérez un contrôle endotrachéal ou œsophagien si un lavage est effectué. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance..

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Composés chlorés.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Équipements de protection particuliers des pompiers: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques:
Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Explosifs.
Matériaux inappropriés pour les conteneurs**:** Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur
1-méthoxy-2-propanol	ACGIH	TWA	50 ppm
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		
	ACGIH	STEL	100 ppm
	Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains		

	2000/39/EC	TWA	375 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	2000/39/EC	STEL	568 mg/m3 150 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	FR VLE	VME	188 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
	FR VLE	VLCT (VLE)	375 mg/m3 100 ppm
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		
Ether méthylique du Dipropylène glycol	ACGIH	TWA	50 ppm
	Dow IHG	TWA	10 ppm
	Dow IHG	STEL	30 ppm
	2000/39/EC	TWA	308 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif		
	FR VLE	VME	308 mg/m3 50 ppm
	Information supplémentaire: Peau: Risque de pénétration percutanée; VLR contraignantes: Valeurs limites réglementaires contraignantes		

Procédures recommandées de contrôle
Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.
Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.
Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.
Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.
Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.
Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.
Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.
Institut National de Recherche et de Securité, (INRS), France.

Dose dérivée sans effet
1-méthoxy-2-propanol

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	553,5 mg/m3	50,6 mg/kg p.c./jour	369 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	18,1 mg/kg p.c./jour	43,9 mg/m3	3,3 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Travailleurs

Aigu - effets systémiques		***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***		***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	283 mg/kg p.c./jour	308 mg/m3	n.a.	n.a.

Consommateurs

Aigu - effets systémiques			***Aigu - effets locaux***		***Long terme - effets systémiques***			***Long terme - effets locaux***	
Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation	Dermale	Inhalation	Oral(e)	Dermale	Inhalation
n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	121 mg/kg p.c./jour	37,2 mg/m3	36 mg/kg p.c./jour	n.a.	n.a.

Concentration prédite sans effet

1-méthoxy-2-propanol

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	100 mg/l
Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg
Sédiment marin	5,2 mg/kg
Sol	5,49 mg/kg

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Compartiment	**PNEC**
Eau douce	19 mg/l
Eau de mer	1,9 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/l
Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l

Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	7,02 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	2,74 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Éviter de porter des gants en: Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection: Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
Etat physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	13
Point de fusion/point de congélation	
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point d'ébullition (760 mmHg)	> 35 °C
Point d'éclair	**coupelle fermée** >100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Tension de vapeur	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative (air = 1)	Donnée non disponible
Densité relative (eau = 1)	1,05
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
Température d'auto-inflammation	> 450 °C
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	Donnée non disponible
Viscosité dynamique	150 mPa.s

Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Substances auto-échauffantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion du métal	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles: Éviter tous contacts avec les oxydants. Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Aldéhydes. Cétones. Acides organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables
Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)

Points équivalent de la toxicité aiguë:

Toxicité aiguë par voie orale

Informations sur le produit:

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation ou des brûlures à la bouche, à la gorge et aux voies gastro-intestinales.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Estimation de la toxicité aiguë, 500 mg/kg Avis d'expert

1-méthoxy-2-propanol
DL50, Rat, mâle, 3 739 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

DL50, Rat, femelle, 4 277 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
DL50, Rat, 426 mg/kg

Ether méthylique du Dipropylène glycol
DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée

Informations sur le produit:

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg Estimation

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

1-méthoxy-2-propanol
DL50, Lapin, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE 402 ou équivalent Pas de mortalité à cette concentration.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
DL50, Lapin, 3 412 mg/kg

Ether méthylique du Dipropylène glycol
DL50, Lapin, 9 510 mg/kg OCDE ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation

Informations sur le produit:

Les vapeurs sont principalement constituées d'eau; une seule exposition ne devrait pas être dangereuse. Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison du faible taux de volatilité; une seule exposition ne devrait pas être dangereuse. Les vapeurs du produit chauffé ou les brouillards peuvent provoquer une irritation respiratoire.

La CL50 n'a pas été déterminée.

1-méthoxy-2-propanol
CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, vapeur, 30,02 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
La CL50 n'a pas été déterminée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
CL50, Rat, 7 h, vapeur, 3,35 mg/l OCDE ligne directrice 403 Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):
Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

1-méthoxy-2-propanol
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

Un contact prolongé peut provoquer des brûlures à la peau. Les symptômes peuvent comprendre de la douleur, une vive rougeur locale, de l'enflure et des lésions aux tissus.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer une irritation cutanée importante.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):
Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

1-méthoxy-2-propanol
Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.
Aucune donnée trouvée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
Pour la sensibilisation cutanée.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

1-méthoxy-2-propanol
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Voie d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Système nerveux central

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Danger par aspiration

Informations sur le produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

1-méthoxy-2-propanol
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
L'aspiration dans le système respiratoire peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements. En raison de la corrosivité, des lésions tissulaires ou pulmonaires peuvent survenir.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Chez les rats mâles, on a noté des effets sur les reins et/ou des tumeurs. On estime que ces effets sont spécifiques aux espèces et qu'il est peu probable qu'ils se produisent chez les humains.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Tractus gastro-intestinal.

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Les symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre des effets anesthésiques ou narcotiques; des étourdissements et de la somnolence peuvent se produire.

Cancérogénicité

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Aucune donnée trouvée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Mutagénicité

Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Aucune donnée trouvée.

1-méthoxy-2-propanol
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations pour les composants:

Alcools (C6-12) éthoxylés
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1-méthoxy-2-propanol
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

12.1 Toxicité

Alcools (C6-12) éthoxylés

Toxicité aiguë pour les poissons.
Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50, 96 h, > 10 - 100 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50, 72 h, > 10 - 100 mg/l

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Leuciscus idus(Ide), Essai en statique, 96 h, 6 812 mg/l, DIN 38412
CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, >= 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 96 h, 20 800 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 21 100 - 25 900 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 7 jr, Inhibition du taux de croissance, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).
CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 0,28 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,016 mg/l

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques
CE50r, Algues, 96 h, 0,049 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries
CE50, 3 h, 7,75 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 34 jr, 0,032 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,0042 mg/l

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Toxicité aiguë pour les poissons.
Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).
CL50, Poecilia reticulata (Guppie), Essai en statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques
CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1 919 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
CL50, Crangon crangon (crevette), Essai en semi-statique, 96 h, > 1 000 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
CL50, copépode Acartia tonsa, Essai en statique, 48 h, 2 070 mg/l, ISO TC147/SC5/WG2

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 96 h, Biomasse, > 969 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les bactéries
CE10, Pseudomonas putida, 18 h, 4 168 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l
LOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l
NMTA (Niveau maximum toxique acceptable), Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 22 jr, > 0,5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Alcools (C6-12) éthoxylés
Biodégradabilité:
Biodégradation: 74 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

1-méthoxy-2-propanol
Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: > 95,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Biodégradation: > 99 %
Durée d'exposition: 7 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302A ou Equivalente

Biodégradation: > 90 %
Méthode: OECD Ligne directrice 303A ou Equivalente

Ether méthylique du Dipropylène glycol
Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Le matériau a une biodégradabilité inhérente et ultime selon les principes directeurs d'examen de l'OCDE (il atteint> 60 à 70% de biodégradation dans les tests de l'OCDE).
Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Alcools (C6-12) éthoxylés

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): Pow: 3,77 - 5,36
Facteur de bioconcentration (FBC): 4 Poisson Estimation

1-méthoxy-2-propanol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,37 à 20 °C Mesuré
Facteur de bioconcentration (FBC): < 2

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Facteur de bioconcentration (FBC): 33,3 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) 60 jr Mesuré

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,006 Mesuré

12.4 Mobilité dans le sol

Alcools (C6-12) éthoxylés

Coefficient de partage (Koc): 13 Estimation

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de partage (Koc): 0,2 - 1,0 Estimation

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Aucune donnée trouvée.

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Coefficient de partage (Koc): 0,28 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Alcools (C6-12) éthoxylés

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

1-méthoxy-2-propanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Alcools (C6-12) éthoxylés

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

1-méthoxy-2-propanol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Alcools (C6-12) éthoxylés

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1-méthoxy-2-propanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ether méthylique du Dipropylène glycol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.(Les composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	8
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Numéro d'identification du danger: 80

Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):
Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.(Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	8
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Not considered as marine pollutant based on available data.
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	EmS: F-A, S-B
14.7	**Transport maritime en vrac**	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

conformément aux instruments de l'OMI

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification**	UN 3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.(Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	8
14.4	**Groupe d'emballage**	II
14.5	**Dangers pour l'environnement**	Not applicable
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACh (CE) n° 1907/2006
Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH).,Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactesà compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Énuméré dans le règlement: Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)
non déterminé

Maladies Professionnelles (R-461-3, France): (Non applicable)

Information supplémentaire
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008
Skin Corr. - 1 - H314 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. - 1 - H318 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Aquatic Chronic - 3 - H412 - Méthode de calcul

Révision
Numéro d'identification: 4095281 / A560 / Date de création: 21.09.2022 / Version: 8.0
Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
Dow IHG	Dow IHG
FR VLE	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLCT (VLE)	Valeurs limites d'exposition à court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquides inflammables
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Texte complet pour autres abréviations
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.
FR